

« D L OCEAN »

Société par Actions Simplifiée au capital de 900 000 Euros
Siège Social à CANEJAN (33612) – 1 Avenue de Marsaou

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

R.C.S BORDEAUX N° 344 374 186
SIRET N° 344 374 186 00049

Le 23 JUIN 2010

sous le N° 2705

8831164

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
du 11 Juin 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX,
LE ONZE JUIN à QUATORZE Heures**

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée « D L OCEAN », au capital de NEUF CENT MILLE Euros divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions ayant son siège social à CANEJAN (33612) - 1 Avenue de Marsaou, se sont réunis, au siège social de la société « DL AQUITAINE » à TERCIS LES BAINS (40180) 475 Route de l'Etoile, sur la convocation de leur Président faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR :

I – En matière Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2009, affectation des résultats et quitus au Président,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants et associés,
- Pouvoirs à donner pour les dépôts légaux.

II – En matière Extraordinaire

- Modification de l'article 16 des statuts dans les dispositions relatives à la durée du mandat de Directeur Général ;
- Modification de l'article 16 des statuts relative à la fonction de Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités légales,
- Questions diverses.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandaté au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Bertrand DEYRIS**.

Monsieur Bernard PERRAUDIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux comptes Titulaire de la société, ainsi que les **Représentants du Comité d'Entreprise**, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent DEUX MILLE CINQ CENTS actions sur les DEUX MILLE CINQ CENTS actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **31 Décembre 2009**,
- le rapport de gestion et le rapport spécial établis par le Président,
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés huit jours avant la date de la présente assemblée.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin, le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre la société et son Président ou ses associés.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – EN MATIÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le **31 Décembre 2009** les approuve, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un **Bénéfice Net** de **514 905,10 Euros**, déduction faite de tous frais généraux, amortissements et provisions.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve l'affectation des résultats, proposée par son Président, et décide, en conséquence, d'affecter comme suit le **Bénéfice Net** de l'exercice s'élevant à la somme de **514 905,10 Euros** :

- aux actionnaires, à titre de DIVIDENDES	
la somme de	450 000,00 €
- à la RESERVE FACULTATIVE	
la somme de	64 905,10 €

Chaque action recevra ainsi un dividende Net de **CENT QUATRE VINGTS Euros**, qui sera mis en paiement à compter de l'assemblée générale, sous la précision que les dividendes payés aux actionnaires personnes physiques seront amputés des prélèvements sociaux au taux de 12,10 %.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes de l'exercice est ainsi répartie :

Dividendes	BENEFICIANT Abattement 40 % (personnes physiques)	NE BENEFICIANT PAS Abattement 40 % (personnes morales)
450 000,00 €	90 000,00 €	360 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes	BENEFICIAIRE Abattement 40 % (Personnes Physiques)	NE BENEFICIAIRE PAS Abattement 40 % (Personnes Morales)
2008	1 000 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €

Exercice	Dividendes	BENEFICIAIRE Abattement 40 % (Personnes Physiques)	NE BENEFICIAIRE PAS Abattement 40 % (Personnes Morales)
2007	600 000,00 €	120 000,00 €	480 000,00 €

Exercice	Dividendes	BENEFICIAIRE Abattement 40 % (Personnes Physiques)	NE BENEFICIAIRE PAS Abattement 40 % (Personnes Morales)
2006	520 000,00 €	104 000,00 €	416 000,00 €

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve tous les actes accomplis et les opérations effectuées par le Président au cours de l'exercice social clos le 31 Décembre 2009.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement exécutées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

étant précisé que chaque convention a fait l'objet d'un vote séparé auquel les actionnaires concernés n'ont pas participé et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur rapport du Président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des amortissements excédentaires de la nature de ceux visés à l'article 39-4 dudit Code engagées par notre société au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2009** s'est élevé à 4 168 €uros et qu'il en résulte un impôt maximum de 1 389 €uros.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions résultant du décret n° 67-236 du 23 MARS 1967, complété par le décret n° 83-1020 du 29 NOVEMBRE 1983, l'Assemblée Générale donne à son **Président** mandat de déposer au Registre du Commerce et des Sociétés de **BORDEAUX** :

- a) - Les comptes annuels ;
- b) - Le rapport de gestion du Président ;
- c) - Le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- d) - La proposition d'affectation du résultat et la résolution votée.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

I – EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la nécessité de modifier les statuts de la société pour définir la durée de mandat du Directeur Général décide d'amender l'article 16 des statuts :

Article 16 – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16.1 – Directeur Général

A la fin du 3^{ème} alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

.....à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination ou de renouvellement du mandat.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la nécessité de modifier les statuts de la société pour définir précisément les conditions de désignation et les fonctions des Directeur Généraux Délégués d'amender l'article 16 des statuts :

Article 16 – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

16-2 – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général Délégué est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat du ou des Directeurs Généraux Délégués est fixée à six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination ou de renouvellement du mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par décision du Président sur proposition du Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Président, leurs fonctions et leurs attributions.

En accord avec le Directeur Général, le Président détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué. A défaut, le ou les Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

16.3. — Domaine réservé aux associés.

Les actes et opérations ci-après ne peuvent être accomplis par le Président (et/ou le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué) seul(s) et sont obligatoirement de la compétence des associés :

- nomination du Président, révocation, renouvellement du mandat et rémunération ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- nomination des Commissaires aux Comptes ;

- toutes questions relatives à l'approbation des comptes annuels et aux bénéfices ;
- approbation des conventions entre la société et le Président, un dirigeant, un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ;
- opérations de fusion, scission, dissolution et transformation de la société ;
- prorogation de la société ;
- exclusion d'un actionnaire ;
- insertion ou modification des clauses statutaires d'agrément, d'inaliénabilité des actions, d'information lors du changement de contrôle d'une société associée ou d'exclusion ;
- agrément d'un cessionnaire d'actions ;
- changement et transfert du siège social.

16.4. — Limitation des pouvoirs dans l'ordre interne.

Le Directeur Général (et/ou le Directeur Général Délégué) devront recueillir l'autorisation préalable du Président pour toutes décisions relatives :

- aux achats ou ventes d'actifs d'une valeur supérieure à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)
- aux souscriptions emprunts excédant un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) ;
- à l'embauche et/ou au licenciement de cadres et ETAM ;
- à l'acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- à l'acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- à la création ou cession de filiales ;
- à la création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- à la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- à la prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- à la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- aux cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- aux crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- à l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'a pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société ;
- à la prise, l'augmentation, l'apport ou la cession de toute participation en capital dans la société supérieure à un montant de DIX MILLE Euros (10 000 €) par opération.

À cet effet, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué notifiera au Président son intention de réaliser une de ces opérations.

La notification devra indiquer :

- la nature, le prix et les modalités de l'opération envisagée ;
- les conséquences financières et commerciales de l'opération ;
- les raisons pour lesquelles l'opération est diligentée.

L'opération projetée ne pourra être réalisée qu'à la condition que le Président l'ait autorisée.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de **BORDEAUX**.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

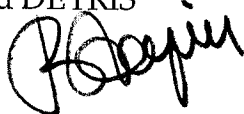
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LE PRESIDENT DÉCLARE LA SEANCE LEVEE à QUATORZE HEURES CINQUANTE CINQ MINUTES.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI, APRES LECTURE A ETE SIGNE PAR LE PRESIDENT et LE SECRETAIRE.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président

Bertrand DEYRIS



Le Secrétaire

Bernard PERRAUDIN